



Espace pour parapher



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 7 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 7^e jour du mois de février 2022, à 19h00, en visioconférence.

Sont présents et forment quorum Mesdames les conseillères Manon Foster et Odette Ouellet, Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Guillaume Poitras, et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Monsieur Yvan Poitras est par conférence téléphonique.

À mi-séance, Monsieur Albert Dallaire perd sa connexion internet et rejoint la discussion par téléphone.

Madame Mariève Bouchard agissait comme greffière lors de la séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifester expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Donald Kenny, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE -- MOMENT DE RECUEILLEMENT**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 17 JANVIER 2022**
- 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
- 5. ADMINISTRATION**

- 5.1 Adoption du règlement 208-22 abrogeant le règlement 176-18 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
- 5.2 Adoption du règlement 209-22 abrogeant les règlements 041-91 et 169-16 sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine
- 5.3 Adoption du règlement 210-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2022
- 5.4 Adoption du règlement 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant
- 5.5 Modification du calendrier des séances afin de reporter la séance ordinaire prévue le 7 mars au 21 mars 2022
- 5.6 Renouvellement annuel de l'adhésion de la Directrice général à l'Association des directeurs généraux du Québec
- 5.7 Nomination d'un (e) maire suppléant (e) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022
- 5.8 Renouvellement de l'adhésion annuel avec l'Association touristique de Charlevoix -Tourisme Charlevoix
- 5.9 Adoption de la hausse des salaires 2022 – employés et élus municipaux
- 5.10 Demande d'appui à la Société canadienne du cancer



- 5.11 Demande d'appui à l'Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale contre le radon 2021-2022
- 5.12 Demande d'appui au Centre d'archives régional de Charlevoix
- 5.13 Formation obligatoire aux élus – Code d'éthique et de déontologie

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 N/A

7. VOIRIE

7.1 N/A

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

8.1 N/A

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Dépôt du bilan annuel des actions en sécurité incendie 2021

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Nomination d'un conseiller représentant de la Bibliothèque municipale Bernadette-Dallaire

11. VARIA

11.1 N/A

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membres du conseil

12.2 Public

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Réso # 1702-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 1802-22

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 17 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 17 janvier 2022.

Réso # 1902-22

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.



La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de janvier est présentée comme suit:

Comptes par chèques (894 à 896)	1 262.47 \$
Paiement par Internet	26 972.11 \$
Dépenses incompressibles	3 957.05 \$
Salaires	7 508.37 \$
TOTAL DES DÉPENSES	39 700 \$

5. ADMINISTRATION

Réso # 2002-22

5.1 Adoption du règlement 208-22 abrogeant le règlement 176-18 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 avril 2018 le *Règlement numéro 176-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux*;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

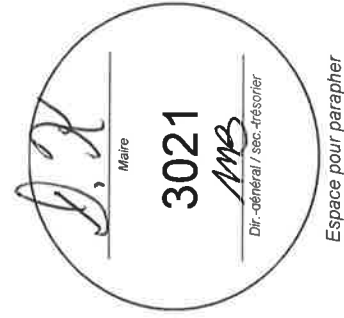
ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;



ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement 208-22 abrogeant le règlement 176-18 édictant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Réso # 2102-22

5.2 Adoption du règlement 209-22 abrogeant les règlements 041-91 et 169-16 sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil municipal et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal en même temps que le règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux afin qu'il y ait une concordance dans la transition des connaissances aux nouveaux élus suite aux élections municipales du 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2022 et que le dépôt de projet a également été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par Monsieur Albert Dallaire, et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger et de remplacer tous les règlements portant sur le même sujet et d'adopter le règlement 209-22 abrogeant les règlements 041-91 et 169-16 sur la régie interne des séances de conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine.

Réso # 2202-22

5.3 Adoption du règlement 210-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2021, le budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;



CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du Code municipal et de la loi sur la fiscalité municipale relatifs à l'imposition de taxes et de tarifs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Monsieur Albert Dallaire et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 210-22 soit adopté, abrogeant le règlement du même ordre de l'année d'imposition 2021, que le Conseil adopte le règlement 210-22 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2022.

Réso # 2302-22

5.4 Adoption du règlement 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine souhaite amender le Règlement # 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une tarification pour la cueillette et l'enfouissement des matières résiduelles durant la période l'exploitation d'un Camion-restaurant

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et que le Projet de règlement intitulé « Règlement # 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant a été déposé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement et en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit dispensée de faire lecture au conseil dudit règlement;

QUE les membres du Conseil adopte le règlement 211-22 amendement au règlement 202-21 relatif au camion-restaurant.

Réso # 2402-22

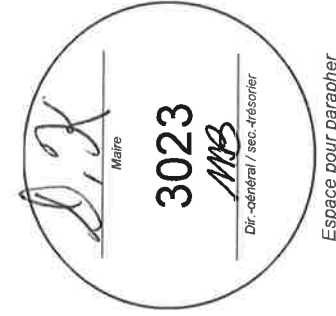
5.5 Modification du calendrier des séances afin de reporter la séance ordinaire prévue le 7 mars au 21 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, article 148 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **QUE** la séance prévue le 7 mars soit reporté le 21 mars 2022;



- **QUE** la directrice donne un avis à l'égard que le jour de la séance ordinaire de mars n'est pas celui que prévoit le calendrier.

Réso # 2502-22

5.6 **Renouvellement annuel de l'adhésion de la Directrice général à l'Association des directeurs généraux du Québec 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette association soutient ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail et les accompagne dans le développement de leurs compétences professionnelles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- **QUE** l'adhésion annuelle de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec soit renouvelée pour l'année 2022;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement de la facture au montant 495 \$ plus les taxes applicables.

Réso # 2602-22

5.7 **Nomination d'un (e) maire suppléant (e) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Madame Manon Foster maïresse suppléante pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022. Madame Manon Foster est, par le fait même, autorisée à signer tous les chèques ou d'autres documents dans le cas d'absence ou d'incapacité du premier magistrat de la Municipalité.

Réso # 2702-22

5.8 **Renouvellement de l'adhésion annuel 2022 avec l'Association touristique de Charlevoix -Tourisme Charlevoix**

CONSIDÉRANT QU'il est temps de renouveler notre adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion nous donne droit à des privilèges promotionnels et publicitaires qui accroît la visibilité de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine par le biais du guide de l'Association touristique de Charlevoix sur son site web;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs du renouvellement de notre adhésion pour la prochaine année sont de 658 \$ plus les taxes applicables.

EN FOI DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Odette Ouellet et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la direction générale à faire toutes les démarches nécessaires au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'Association touristique de Charlevoix pour l'année 2022.

Réso # 2802-22

5.9 **Adoption de l'indexation salariale 2022 – employés et élus municipaux**



IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine indexe de 1.5 % les salaires des employés ayant plus d'une année de service pour 2022 en respect à la politique salariale 2021-2025 adoptée par le conseil le 5 juillet 2021;

Que soit indexé au montant de 1 dollars de l'heure les employés qui atteindront l'anniversaire de leur date d'embauche pour leur première année de service en respect à la politique salariale 2021-2025 adoptée par le conseil le 5 juillet 2021;

Que la rémunération et le traitement des élus soit indexé selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

Ce montant est diminué au dollar le plus près s'il comporte une fraction inférieure à 0,50 \$ et il est augmenté au dollar le plus près s'il comprend une fraction égale ou supérieure à 0,50 \$. Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire publie à la *Gazette officielle du Québec* le résultat de cet ajustement.

Que soit indexé de 2.5 % le salaire de la directrice générale selon les modalités de son contrat de travail.

Réso # 2902-22

5.10 **Demande d'appui à la Société canadienne du cancer**

Les élus refusent unanimement de contribuer financièrement à la demande d'appui de la Société canadienne du cancer.

Réso # 3002-22

5.11 **Demande d'appui à l'Association pulmonaire du Québec – Campagne provinciale contre le radon 2021-2022**

Les élus refusent unanimement de contribuer financièrement à la demande d'appui l'Association pulmonaire du Québec pour la << Campagne Villes et Municipalités contre le radon 2022>> de l'Association pulmonaire du Québec.

Réso # 3102-22

5.12 **Demande d'appui au Centre d'archives régional de Charlevoix**

Les élus refusent unanimement de contribuer financièrement à la demande d'appui du Centre d'Archives régional de Charlevoix.

Réso # 3202-22

5.13 **Formation obligatoire aux élus – Code d'éthique et de déontologie**

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau Conseil a été élu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux élus doivent participer à une formation obligatoire en éthique et déontologie;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des municipalités du Québec (FQM) offrirait la formation obligatoire en éthique et déontologie en visioconférence de 6 heures, réparties sur 2 journées, le 26 et 27 janvier au coût avantageux de 150 \$ par participant et que 5 membres du Conseil y ont participé soit, Madame Odette Ouellet, Madame Manon Foster, Monsieur Daniel Gaudreault, Monsieur Guillaume Poitras et Monsieur Donald Kenny;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Albert Dallaire a suivi la formation offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en décembre dernier 2021;



CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yvan Poitras est inscrit pour la formation de l'UMQ qui aura lieu le 16 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit autoriser les dépenses de formations obligatoires en éthique est déontologie; ET

QU'une copie de l'attestation de formation de chaque élu soit acheminée à la greffière en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM).

6. HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 N/A

7. VOIRIE

7.1 N/A

8. AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET URBANISME

8.1 N/A

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Réso # 3302-22

9.1 Dépôt du bilan annuel des actions en sécurité incendie 2021

Les membres du conseil ont pris connaissance du Bilan annuel des actions posées en matière de sécurité incendie 2022 et le dépose à cette présente séance.

10. LOISIRS ET CULTURE

Réso # 3402-22

10.1 Nomination d'un conseiller représentant de la Bibliothèque municipale Bernadette-Dallaire

Il est proposé par Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- QUE Monsieur Albert Dallaire soit nommé conseiller représentant de la Bibliothèque Bernadette Dallaire auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques d la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA)

11. VARIA

11.1 N/A

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 Membre du conseil

12.2 Public



13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h31.

Donald Kenny
Donald Kenny
Maire

Murielle Bouchard
Murielle Bouchard
Directrice générale / greffière-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

